



**Rapport de la 11^e réunion du Groupe de
travail sur l'entrée en vigueur de l'Accord
international de 2022 sur le Café**

Point 1 : Ordre du jour provisoire	2
Point 2 : Rapports des 8 ^e , 9 ^e et 10 ^e réunions du Groupe de travail	2
Point 3 : Liste des documents à élaborer	3
Point 4 : Date de la prochaine réunion	7
Point 5 : Autres questions.....	8

RAPPORT DE LA 11^E REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2022 SUR LE CAFE

1. Le Groupe de travail sur l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le Café (GTEV) s'est réuni pour la 11^e fois le 19 février 2026. Le Président du Groupe, M. Tom Fabozzi de l'UE-Irlande, a souhaité la bienvenue à tous les participants et a remercié les délégués de leur présence.

2. Des représentants des Membres suivants ont participé à la réunion en ligne, via la plateforme Zoom : Angola, Brésil, Colombie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Honduras, Inde, Indonésie, Japon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Togo et Union européenne (y compris UE-Suède).

Point 1 : Ordre du jour provisoire

3. Le Président a présenté l'ordre du jour provisoire, figurant dans le document [WGEF-30/26](#).

4. Le délégué du Brésil a félicité le Président pour ses nouvelles fonctions, exprimant sa confiance dans son leadership et assurant la pleine coopération et le soutien total de la délégation brésilienne au GTEV. Il a répété les préoccupations qui avaient déjà été soulevées auprès du Secrétariat, soulignant que les délégations devraient être informées à l'avance des documents à examiner et que ceux-ci devraient être distribués bien avant les réunions. Il a fait remarquer que diffuser les ordres du jour sans les documents connexes créait des difficultés inutiles tant pour l'Organisation que pour les délégations qui se préparaient aux réunions et a souligné qu'une plus grande transparence et une meilleure préparation étaient nécessaires, et que cela passait par la transmission en temps opportun des documents et des propositions aux Membres. Il a regretté que, malgré la distance entre la publication de l'ordre du jour le 2 février et la réunion du 19 février, les documents pour le point 3 de l'ordre du jour n'aient toujours pas été distribués.

5. Le Président a remercié le délégué du Brésil pour ses remarques, avançant que le Secrétariat tiendrait compte des problèmes liés à la distribution des documents.

6. L'ordre du jour figurant dans le document [WGEF-30/26](#) a été adopté sans modification.

Point 2 : Rapports des 8^e, 9^e et 10^e réunions du Groupe de travail

7. Le Président a présenté les rapports des 8^e, 9^e et 10^e réunions du GTEV, figurant respectivement dans les documents [WGEF-25/24 Rev. 1](#), [WGEF-27/26](#) et [WGEF-29/26](#).

8. Le délégué du Brésil a rappelé que le document [ED-2468/24](#), distribué en août 2024 aux Membres, décrivait la position globale du Brésil sur les formats possibles pour l'Accord de 2022

et le Comité des Membres affiliés (CMA), y compris les points de vue sur le nombre de participants et les critères de composition. Le document soulignait plus particulièrement l'importance de préserver la caractéristique clé de l'Organisation internationale du café, à savoir celle d'organe intergouvernemental réunissant les pays producteurs et les pays importateurs. Il a recommandé que le document [ED-2468/24](#) soit pris en compte dans les prochaines discussions sur l'Accord de 2022.

9. Le Président a remercié le délégué du Brésil et lui a assuré que le document partagé serait pris en compte lorsque la question du CMA sera réexaminée.

10. Le GTEV a pris note des rapports.

Point 3 : Liste des documents à élaborer

11. Après avoir rappelé aux Membres que le GTEV avait pour mandat d'élaborer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022 et à sa mise en œuvre, le Président a fait remarquer que, même si des progrès avaient été réalisés, il restait plusieurs documents à examiner. Il a rappelé que les discussions sur le mandat du CMA étaient dans l'impasse et a suggéré que le Secrétariat fournisse un contexte sur les documents restants pour aider le Groupe à avancer. Il a par ailleurs souligné que, comme des Membres continuaient à ratifier l'Accord de 2022 et que la ratification devrait bientôt être achevée, ces documents devraient être traités rapidement pour assurer une mise en œuvre dans les meilleurs délais.

12. Le délégué de l'Union européenne a remercié le Président d'avoir pris la relève au GTEV et a indiqué que le Conseil européen devrait adopter prochainement la décision de signer l'Accord de 2022. Après la signature, l'UE engagerait la procédure de conclusion de l'accord, ce qui équivalait à sa ratification. Il a ajouté que la ratification devrait être finalisée d'ici la fin de l'année et a exprimé l'espoir que cela donnerait un nouvel élan aux travaux du GTEV. En réponse au délégué du Brésil, il a souligné que la nature intergouvernementale de l'OIC serait préservée et que le CMA ne constituait pas un problème, car le Conseil conservait le plein pouvoir de décision.

13. Le Président a remercié le délégué de l'Union européenne pour les dernières informations sur le processus d'adhésion et a invité l'Économiste en chef à prendre la parole pour sa présentation.

14. L'Économiste en chef a présenté le document sur les facteurs de conversion, indiquant qu'il s'agissait de coefficients utilisés pour convertir différentes formes de café en leur équivalent en café vert. Il a souligné leur nature technique, précisant qu'il ne s'agissait pas d'indicateurs de prix ou de qualité, et a mis en avant leur rôle fondamental dans le cadre statistique et administratif de l'OIC pour assurer la comparabilité, la cohérence et la transparence des données sur le café entre les Membres. Il a rappelé que l'Accord de 2022 a introduit, pour la première fois, un facteur de conversion pour le café prémélangé, qui nécessitait des informations détaillées sur

le marché et une approche statistique claire pour le convertir de manière cohérente étant donné la grande variété de son contenu. Il a décrit une proposition de méthodologie comprenant un questionnaire ciblé pour les Membres, des consultations avec le secteur privé et des consultations bilatérales au besoin, faisant remarquer que la même approche avait été appliquée lors des examens précédents. L'Économiste en chef a conclu que l'objectif de l'exercice de révision était d'examiner les facteurs de conversion existants pour le café torréfié, décaféiné, liquide et soluble, d'examiner les pratiques de déclaration et de développer un nouveau facteur pour le café prémélangé, soulignant qu'il était essentiel de comprendre la composition du produit et la teneur en café pour assurer la solidité et l'applicabilité du nouveau facteur.

15. Le délégué du Brésil a demandé plus d'informations sur l'examen proposé, notamment sur sa finalité et les raisons pour lesquelles la référence statistique pour tous les produits serait révisée. Il s'est également interrogé sur les répercussions possibles de l'examen sur les contributions financières des Membres, notamment pour les pays producteurs de café. Il a aussi dit regretter qu'aucune information préalable n'ait été communiquée et a demandé au Secrétariat de diffuser une proposition détaillée décrivant la manière dont l'examen serait mené.

16. Le Président a lu à voix haute un commentaire envoyé par le délégué du Salvador, qui partageait les mêmes préoccupations que le délégué du Brésil et demandait que soit expliqué où la recherche sera menée et sa portée, faisant remarquer que différentes espèces et variétés de café avaient des rendements différents et devraient donc être prises en compte dans l'analyse. Il a également souligné que les travaux des instituts nationaux de recherche technique devraient être pris en compte et que l'examen devrait refléter le coût réel de la production de café, avançant que le même taux de conversion ne pouvait pas être appliqué entre Arabicas et Robustas, ni même entre différentes variétés.

17. En réponse au délégué du Brésil, l'Économiste en chef a expliqué que l'examen des facteurs de conversion du café était effectué périodiquement pour refléter les changements technologiques et du marché et assurer la conversion précise des différentes formes de café en équivalents en café vert. Il a signalé que l'examen était recommandé tous les trois ans et requis par l'Accord de 2022. Il a ajouté que les répercussions de l'examen sur les contributions financières des Membres seraient probablement limitées et a indiqué que le dernier changement réel des facteurs de conversion avait eu lieu en 2011 pour le café décaféiné, tandis que lors des examens de 2016 et 2019, les facteurs existants avaient été conservés.

18. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est joint aux propos de l'Économiste en chef quant aux répercussions de l'examen sur les contributions financières des Membres et a souligné que la question des ratios de conversion du café était complexe. Il a également fait remarquer qu'un ratio de conversion pour le café prémélangé était nécessaire en raison des proportions variables de café dans différentes marques, et que le ratio actuel du café soluble, utilisé depuis les années 1970, pourrait être obsolète en raison des améliorations technologiques. Il a souligné l'importance de consulter largement le secteur caféier pour garantir

des mesures précises et bien éclairées. Pour finir, il a recommandé que le Secrétariat procède à un examen approfondi et minutieux de toutes les mesures de conversion, en reconnaissant que les facteurs pour le café torréfié, décaféiné et liquide étaient peu susceptibles de changer, mais que les ratios de conversion pour le café soluble et prémélangé pourraient devoir être actualisés.

19. Le délégué du Brésil a demandé à l'Économiste en chef de décrire quels pays seraient les plus concernés par les changements des ratios de conversion du café, faisant valoir que les principaux exportateurs de café soluble, à savoir le Brésil, la Côte d'Ivoire, l'Indonésie, la Thaïlande et le Viêt Nam, subiraient probablement les plus grandes répercussions, tandis que les pays importateurs seraient concernés dans une moindre mesure. Il a également souligné que les changements dans les contributions étaient complexes pour le Brésil, car ils concernaient plusieurs ministères gouvernementaux et devaient être justifiés dans le texte des accords internationaux lui-même. Il a souligné que toute discussion sur l'ajustement des contributions à une organisation internationale devrait être abordée avec une grande prudence, compte tenu de l'implication des fonds publics et de la complexité du processus.

20. Le délégué de l'Union européenne a demandé au Secrétariat de transmettre la documentation pertinente, dont les questionnaires, dès que possible afin que les consultations avec le secteur privé et les gouvernements puissent commencer rapidement. Il a fait remarquer que la question serait particulièrement importante pour l'UE en raison des 27 États membres qui la composent et a souligné que le processus nécessiterait du temps.

21. Le Président a pris note de la demande des Membres et a invité la Cheffe du Service financier et administratif à livrer sa présentation.

22. La Cheffe du Service financier et administratif a présenté la dernière version des Statuts et Règlement financiers de l'OIC, approuvée en 2011, ajoutant que le Secrétariat entamerait un processus d'examen pour refléter les changements dans le nouvel Accord international de 2022 sur le Café, notamment la gestion de projet et les fonds de tiers, mettre à jour les références juridiques obsolètes et intégrer tout changement ou suggestion des Membres du GTEV. Elle a ajouté que des processus d'analyse comparative avec d'autres organisations internationales étaient en cours et qu'une fois finalisée, le projet de document révisé serait soumis au Comité des finances et de l'administration (CFA) pour recommandation au Conseil.

23. S'agissant du Règlement et des Statuts du personnel de l'OIC, la Cheffe du Service financier et administratif a expliqué que la dernière version avait été approuvée en 2017 et a informé les Membres que le Secrétariat pourrait commencer à examiner le Règlement et les Statuts existants, avec la contribution des Membres du GTEV. Elle a indiqué que des processus d'analyse comparative avec d'autres organisations internationales étaient également en cours et que le projet de document serait soumis au CFA pour recommandation au Conseil, et que toute proposition de modification relative aux droits du personnel serait communiquée au Comité du personnel de l'OIC avant sa soumission au Conseil.

24. Le Président a remercié la Cheffe du Service financier et administratif pour sa présentation, précisant que des discussions sur certains sujets, telles que le Règlement du personnel, avaient également lieu dans d'autres organisations de produits de base, et a souligné la complexité de ces questions.

25. Le délégué de l'Union européenne a noté que le Secrétariat soumettrait des projets au GTEV pour qu'ils soient examinés et que des amendements soient proposés. Il a ensuite souligné la nécessité de combler les lacunes potentielles dans le Règlement du personnel en matière de gestion des conflits et de harcèlement, afin que de tels cas ne soient pas automatiquement remontés au Conseil et qu'ils puissent être gérés au sein de l'Organisation si possible, en faisant appel à la médiation, à des consultants externes ou à des institutions spécialisées. Il a souligné que ce point devrait être soigneusement pris en compte dans l'élaboration des nouveaux Règlement et Statuts du personnel.

26. Le délégué du Brésil a demandé à la Cheffe du Service financier et administratif quelles résolutions ou mandats approuvés avaient autorisé la révision des Statuts et règlement financiers, et si les Membres s'étaient mis d'accord sur les principales mises à jour identifiées pour l'Accord de 2022. Il a souligné que, compte tenu des réformes en cours à l'échelle de l'ONU dans le cadre du programme ONU80 (réduction des dépenses, du personnel et des mandats), des éclaircissements étaient nécessaires quant à la finalité de l'examen et s'il s'alignait sur une gestion et une prise de décision efficaces. Il a expliqué que le CFA disposait actuellement d'un espace pour traiter du budget administratif 2026 et a souligné que, conformément aux réformes de l'ONU80, l'Organisation devrait se préparer à réduire ses dépenses et ses effectifs. Citant l'exemple de l'organisation sœur pour le sucre, qui avait réduit son budget et supprimé des postes, il a déclaré qu'une approche similaire était attendue pour l'OIC. Alors que le Secrétariat proposait d'actualiser les barèmes des salaires, les pays n'étaient pas préparés à une augmentation des contributions, et le délégué a conclu que, sans mandat, le GTEV ne pourrait pas entamer de discussions sur ces questions.

27. En réponse au délégué du Brésil, le Secrétariat a affiché à l'écran le document [ICC-135-4](#), qui indiquait que le Conseil international du café, tenant compte de l'approbation de l'Accord de 2022, avait décidé « d'établir un Groupe de travail chargé de rédiger et d'examiner tout document applicable requis pour l'entrée en vigueur de l'Accord susmentionné ».

28. Le délégué du Brésil a souligné l'utilisation de l'adjectif « requis », demandant si l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022 ne pourrait se faire sans la révision du Règlement et des Statuts du personnel de l'OIC, ajoutant que le Brésil ne pensait pas que ce soit le cas.

29. Le délégué de l'Union européenne a avancé que, compte tenu des changements introduits par l'Accord de 2022, l'occasion qui se présentait était une opportunité précieuse de revoir les règlements. Il a souligné que même si un tel examen n'était peut-être pas obligatoire, il était sain pour l'Organisation d'examiner et d'adapter ses règles et procédures à un

environnement changeant, et que les règles précédentes pourraient toujours être invoquées jusqu'à l'entrée en vigueur du nouvel Accord.

30. Le Président a reconnu une certaine ambiguïté sur la question et a déclaré qu'il s'entretiendrait d'abord avec le Secrétariat avant de revenir vers le GTEV avec une proposition ou, si nécessaire, de renvoyer la question au Conseil.

31. Outre les documents présentés par l'Économiste en chef et la Cheffe du Service financier et administratif, la Chargée du Secrétariat et des relations extérieures a communiqué des informations générales sur trois autres documents. Elle a expliqué que la méthodologie de calcul des votes et des contributions était technique et reflétait les changements approuvés par le Conseil, tandis que la proposition pour les Membres dont les contributions augmenteraient concernait des dispositions transitoires pour certains Membres exportateurs et en développement affectés par le nouveau système en cause de calcul des votes et des contributions. Par rapport au Règlement de l'Organisation, elle a souligné que le document couvrait la structure de l'Organisation et du Secrétariat, les postes de Président et de Vice-Présidents, de(de la) Directeur(trice) exécutif(ve) et du personnel, entre autres. Cependant, les révisions ne pourraient commencer qu'une fois que les décisions sur les sujets en suspens, comme le CMA et le Groupe de travail public-privé sur le café, auraient été prises. La Chargée du Secrétariat et des relations extérieures a indiqué qu'une révision contextuelle garantirait que les règlements reflètent fidèlement toutes les décisions prises par les Membres, et que les projets de textes seraient distribués aux Membres pour examen et commentaires, tant sur le fond que la formulation, avant leur soumission au Conseil pour approbation.

Point 4 : Date de la prochaine réunion

32. Le Président a proposé d'organiser la prochaine réunion au cours de la deuxième quinzaine d'avril 2026.

33. Le délégué du Brésil a suggéré qu'une fois les documents distribués dans les quatre langues, un délai d'au moins six semaines soit accordé avant de fixer la date de la prochaine réunion. Il a fait valoir que ce délai répondrait aux préoccupations de toutes les délégations et éviterait aux Membres d'être surpris par un ordre du jour qui n'aurait pas été communiqué au préalable. Le délégué a souligné qu'un délai suffisant pour l'examen était nécessaire pour des réponses éclairées et un débat efficace, et a répété qu'une durée de six semaines était particulièrement importante pour permettre de consulter toute la chaîne du café dans son pays.

34. Le délégué de l'Union européenne a déclaré que, s'il convenait que certains documents auraient pu être reçus plus tôt, il était clair que la réunion avait été principalement informative plutôt que décisionnelle, visant à donner un nouvel élan aux travaux du GTEV. Il a remercié le Secrétariat et le Président d'avoir organisé la réunion et a ajouté que, bien qu'étant favorable aux traductions et à la période d'examen de six semaines proposées par le délégué du Brésil, le

mandat avait désigné l'anglais comme langue de travail du GTEV. Il a souligné que, avec l'entrée en vigueur potentielle du nouvel Accord plus tard cette année ou au début de l'année prochaine, il était opportun et utile de mettre à jour les Statuts et règlements régissant le fonctionnement de l'OIC.

Point 5 : Autres questions

35. Sans autre sujet à aborder, le Président a remercié les Membres pour leur participation.